

académie  
Aix-Marseille

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Vaucluse

Pôle des élèves

Référence  
2020

Dossier suivi par  
Estelle CAPPELLO  
Laurence THEIL

Téléphone  
04 90 27 76 91  
04 90 27 76 89

Mél.  
estelle.cappello  
@ac-aix-marseille.fr  
laurence.theil  
@ac-aix-marseille.fr  
49 rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

Avignon, le 5 mai 2020

L'Inspecteur d'académie - Directeur académique  
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
du second degré

Mesdames les directrices des Centres  
d'Information et d'Orientation

Mesdames et Monsieur les coordonnateurs MLDS

**Objet** : circulaire départementale d'orientation et d'affectation 2020 - **Modifications**

**Référence** : Bulletin académique spécial n° 417 du 23 mars 2020

### I - Les sections européennes

Les inscriptions se font dans les établissements à l'issue de la procédure AFFELNET- Lycée, sous la responsabilité des chefs d'établissement.

### II - Classes de seconde non sectorisées

Etablissements et enseignements optionnels :

LYCEES	ENSEIGNEMENTS
Avignon : LGT F. Mistral	Création et culture design
Avignon : LEGTA F. Pétrarque	Ecologie, agronomie, territoire et développement durable
Carpentras : LEGTA L. Giraud	Ecologie, agronomie, territoire et développement durable
Orange : LEGTA château Mongin	Ecologie, agronomie, territoire et développement durable

### III - Classes à recrutement particulier

#### **A - Modalités d'admission :**

Il s'agit de classes à recrutement sélectif (capacités limitées) pour lesquelles il n'est pas nécessaire de faire de demande de dérogation.

**Pour des raisons liées au contexte sanitaire, les entretiens de motivation et les épreuves sur site sont annulés, le recrutement s'effectue uniquement sur étude du dossier des candidats.**

L'admission tiendra compte du classement des dossiers par l'équipe pédagogique. La capacité d'accueil ne pourra pas être dépassée.

L'établissement transmet la liste des élèves retenus avec leur classement à :

[pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr](mailto:pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr)

**B - Calendrier :** les familles doivent se renseigner directement auprès des établissements concernés.



LYCÉES	SPÉCIALITÉS
<p><b>AVIGNON</b> : Lycée F. Mistral</p> <p>04 90 80 45 00</p>	<p><b>DANSE</b> : en convention avec le conservatoire d'AVIGNON Classe à emploi du temps aménagé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite de dépôt des dossiers : jeudi 9 avril 2020</li> <li>- Audition du samedi 11 avril 2020 <b>reportée</b></li> </ul> <p><b>SECTION INTERNATIONALE CHINOIS</b> Dossier en ligne : <a href="http://www.lyc-mistral-avignon.ac-aix-arseille.fr/spip/spip.php?article830">http://www.lyc-mistral-avignon.ac-aix-arseille.fr/spip/spip.php?article830</a> Transmission par voie postale ou électronique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite de dépôt des dossiers : jeudi 30 avril 2020</li> </ul>
<p><b>AVIGNON</b> : Lycée T. Aubanel</p> <p>04 90 16 36 00</p>	<p><b>MUSIQUE</b> : en convention avec le conservatoire d'AVIGNON Dossier en ligne ou papier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite de dépôt des dossiers : mercredi 27 mai 2020</li> </ul> <p><b>BACHIBAC (Baccalauréat Franco-Espagnol)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier en ligne sur site internet du lycée à compter du 30 mars 2020</li> <li>- Date limite de dépôt des dossiers : lundi 4 mai 2020</li> </ul>
<p><b>AVIGNON</b> : Lycée R. Char</p> <p>04 90 88 04 04</p>	<p><b>ESABAC (Baccalauréat Franco-Italien)</b> Date limite de dépôt des dossiers : mardi 19 mai 2020</p>
<p><b>CAVAILLON</b> : Lycée I. Dauphin</p> <p>04 90 71 09 81</p>	<p><b>ABIBAC (Baccalauréat Franco-Allemand) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite de dépôt des dossiers : jeudi 19 mars 2020 (dossier à télécharger sur le site du lycée).</li> </ul> <p>À l'issue de la classe de 2<sup>nde</sup> : <b>ESABAC STMG (Baccalauréat Franco-Italien) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 15 mai 2020</li> </ul>
<p><b>ORANGE</b> : Lycée de l'Arc</p> <p>04 90 11 83 00</p>	<p><b>ESABAC (Baccalauréat Franco-Italien)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite de dépôt des dossiers :</li> <li>- mercredi 20 mai 2020</li> </ul>
<p>Établissements d'accueil</p>	<p><b>ECLA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau AVIGNON : Lycée F. Mistral</li> <li>- Réseau HAUT-VAUCLUSE : Lycée L. Aubrac</li> <li>- Réseau CAVAILLON : Lycée I. Dauphin</li> </ul>

#### IV - Commissions de régulation : tous les dossiers, même incomplets, seront étudiés

##### A - Commission d'orientation active accompagnée (O2A) pour les élèves de SEGPA vers le CAP :

Les établissements renseigneront le dossier académique qui sera examiné par la commission de régulation O2A en distanciel le mercredi 10 juin 2020 à 9h00.

Le dossier de l'élève doit attester, autant que possible au regard du contexte, d'une période d'immersion en lycée professionnel, LEA, CFA, MFR... Cette période doit faire l'objet d'un avis motivé de l'établissement d'accueil dans le dossier académique. Le nombre d'élèves susceptibles d'être affectés dans les différents CAP sera régulé afin d'éviter que ne se recréent "des filières" réservées à des élèves en grande fragilité.

Le dossier comporte :

- Le dossier académique d'orientation active accompagnée (voir BA spécial n°417),
- La copie des bulletins scolaires,
- Tout document susceptible d'étayer la demande : lettre, rapport de stage, document d'évaluation, avis de l'équipe éducative...

↳ Les CAP à modalité pédagogique adaptée du LEA conservent un accès prioritaire pour les élèves orientés par la CDOEA.

Des repères prescrivant des seuils maximum par CAP d'élèves bonifiés sont fixés préalablement (annexe 1).

Les avis attribués par la commission seront saisis par le pôle des élèves de la DSDEN.

↳ Transmission de tous les dossiers dématérialisés au pôle des élèves de la DSDEN de Vaucluse mardi 2 juin 2020, délai de rigueur.

##### B - Commission persévérance scolaire "Pré-AFFELNET" :

Sont uniquement concernés :

Les jeunes ayant constitué un dossier de retour en formation initiale (DARFI-RFI), les élèves relevant des dispositifs MLDS et les élèves avec un dossier Passerelle.

La commission réunie en distanciel le mardi 9 juin 2020 à 14 heures, prononcera un avis favorable ou défavorable à l'attribution d'un bonus pour le vœu émis.

Le dossier académique comporte :

- Le dossier pré-AFFELNET 2<sup>nd</sup>e pro / 1<sup>ère</sup> année de CAP ou le dossier pré-AFFELNET 1<sup>ère</sup> professionnelle / technologique
- La copie des bulletins scolaires,
- Tout document susceptible d'étayer la demande : lettre, rapport de stage, avis de l'équipe éducative...

↳ Transmission de tous les dossiers dématérialisés au pôle des élèves de la DSDEN de Vaucluse mardi 2 juin 2020, délai de rigueur.

## V - Mise en œuvre du Baccalauréat 2021 : cas particulier du changement d'établissement en fin de 2<sup>nd</sup>e GT

1) Le changement de lycée à l'entrée en 1<sup>ère</sup> générale, du fait d'**enseignements de spécialité non disponibles** dans le lycée fréquenté, doit demeurer **exceptionnel** et se fait comme suit :

- Lorsque l'enseignement postulé fait l'objet d'une mutualisation effective entre les lycées d'un réseau d'établissements, cette mutualisation ne nécessite pas un changement d'établissement.

- Lorsque l'enseignement postulé n'est pas officiellement mutualisé ou dans le cas où plus d'un enseignement de spécialité postulé serait absent du lycée fréquenté en 2<sup>nd</sup>e, un changement de lycée peut être demandé au titre d'une dérogation pour "**convenances personnelles**".

**Dans un premier temps il est recommandé un dialogue entre chefs d'établissement.** En cas d'impossibilité, la famille et le chef d'établissement renseignent et signent l'**annexe 10-10 du BA spécial n° 417** page 97 qui est transmise au pôle des élèves de la DSDEN.

Ces demandes seront étudiées par une **commission de régulation départementale** qui se tiendra **si besoin** le jeudi 2 juillet 2020 **dans des conditions précisées ultérieurement.**

En cas de non satisfaction de la demande après étude en commission, l'établissement d'origine propose à l'élève une inscription dans son établissement.

↳ **Transmission des annexes 10-10 complétées au pôle des élèves de la DSDEN de Vaucluse avant le-30 juin 2020, joindre copie des bulletins trimestriels et de la fiche dialogue.**

2) Tout changement de lycée à l'entrée en 1<sup>ère</sup> générale pour **convenances personnelles** (soit dans le lycée de secteur soit dans un lycée par dérogation) se fait comme suit :

Les familles des élèves qui désirent changer d'établissement dans le département de Vaucluse, remplissent et signent l'**annexe 10-10 du BA spécial n° 417 page 97**, conjointement avec l'établissement actuellement fréquenté. Une fois, rempli et signé par les deux parties, ce document est transmis par l'établissement d'origine à l'établissement demandé qui statue et informe la DSDEN de sa décision pour notification à la famille.

## VI - Changement d'établissement en fin de 1<sup>ère</sup> GT

Les familles qui désirent changer d'établissement dans le département de Vaucluse en fin de 1<sup>ère</sup> GT, doivent remplir l'**annexe 2**, conjointement avec le chef d'établissement d'origine qui émet un avis.

Ce document une fois rempli et signé, est transmis à l'établissement d'accueil qui traite la demande et informe la DSDEN de sa décision pour notification à la famille.

## VII - Cas des déménagements tous niveaux, voie générale et technologique

Les élèves qui demandent, suite à un déménagement, une affectation dans un lycée public du département, doivent adresser une demande écrite à la DSDEN.

Cette demande sera accompagnée d'un justificatif officiel de domicile dans le Vaucluse, des bulletins scolaires de l'année en cours et de la fiche de vœux définitifs, validée par le chef d'établissement et la famille.

Une notification sera établie par le pôle des élèves et transmise à la famille.

## VIII – Commission médicale

Le chef d'établissement saisit dès à présent le médecin de l'Éducation nationale de son secteur via les Centres Médico-Scolaires, en transmettant les dossiers des élèves éligibles à l'obtention d'un bonus et ceux des élèves d'ULIS susceptibles d'être orientés en ULIS lycée. L'inscription en toutes lettres, par l'établissement, des vœux de l'élève est indispensable. Toutes les pièces médicales, paramédicales et pédagogiques susceptibles d'argumenter la demande sont recevables.

Les certificats médicaux seront joints sous pli confidentiel, pour toute difficulté contacter le docteur conseiller technique, Madame Georgia Panacciulli : [ce.sante84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.sante84@ac-aix-marseille.fr)



↳ Date limite du retour des dossiers à la DSDEN après avis du MEN : **le 18 mai 2020.**  
**Commission médicale : le lundi 25 mai 2020** à la DSDEN.

### **IX – Commission de préparation des affectations en ULIS Lycée**

Une commission préparatoire à l'affectation en ULIS lycée se réunira le **lundi 8 juin 2020 à 14h30** à la DSDEN, afin de statuer sur la priorité médicale, prendre en compte la pertinence de chaque vœu en vue d'une priorité d'affectation.

Le dossier est constitué par le chef d'établissement, avec le concours de l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap :

- Notification CDA-PH,
- Documents médicaux et avis du médecin scolaire,
- GEVA-SCO,
- PPO.

Pour les modalités : se référer au BA spécial à paraître en mai 2020 ou [contacter le service ASH : ce.ienash84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ienash84@ac-aix-marseille.fr)

### **X – Rappel sur les modalités d'accueil des usagers lors de la période d'affectation**

**Attention : accueil du public réduit jusqu'à nouvel ordre**

Les opérations d'orientation et d'affectation constituent une période particulièrement intense, mobilisant les établissements, les CIO et la DSDEN. Une coordination efficace de l'ensemble des acteurs est nécessaire à leur bon déroulement.

Les établissements d'origine sont chargés de conduire le dialogue avec les familles et les élèves avant l'affectation et d'assurer le 1<sup>er</sup> accueil des élèves sans affectation en se référant précisément au bulletin académique et à la circulaire départementale.

Les CIO assurent l'accueil, l'information et le conseil des jeunes et de leur famille, qu'il s'agisse de poursuite d'études, de réorientation, d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), de jeunes souhaitant bénéficier du droit au retour en formation, dans le respect de la circulaire départementale.

La DSDEN a pour domaine de compétence l'organisation de l'affectation des élèves, en particulier ceux issus d'autres départements ou d'autres académies. Elle n'est pas destinée à se substituer aux établissements ni aux CIO pour assurer l'accompagnement, le suivi, l'information et le conseil.

Les demandes de recours qui interviennent après décisions administratives de l'inspecteur d'académie, par exemple les décisions d'affectation, doivent être conformes à la réglementation en vigueur : recours administratifs gracieux par écrit auprès de l'inspecteur d'académie ou hiérarchique devant le recteur ou recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut également être saisi par l'application télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les familles concernées par ces recours n'ont pas vocation à être reçues par les services de la DSDEN. Elles doivent être invitées à se conformer à la procédure évoquée ci-dessus.

Je vous remercie de votre compréhension et de votre collaboration dans l'aménagement nécessaire des procédures de fin d'année.



  
Christian PATOZ

## **Circulaire départementale d'orientation et d'affectation 2020**

### **Sommaire des Pièces Jointes**

1. Calendrier des commissions d'orientation de fin d'année
2. Annexe 1 : taux de pression CAP du Vaucluse
3. Annexe 2 : Demande d'affectation en Terminale générale et technologique
4. Annexe 3 : Dérogation - liste des pièces justificatives
5. Annexe 4 : Arrêté conjoint Gard / Vaucluse du 5 avril 2019
6. Annexe 5 : Accord bilatéral Drôme / Vaucluse de juin 2018
7. Annexe 6 : Arrêté districts de recrutement du lycée de Chateaufort du 6 mars 2019
8. Annexe 7 : Double sectorisation A. de Craonne/ I. Dauphin
9. Annexe 8 : Double sectorisation L'Empéri / I. Dauphin

# CALENDRIER DES COMMISSIONS D'ORIENTATION MODIFIE

COMMISSIONS	Dates et lieux
Commission <b>médicale</b>	Lundi 25 mai 2020 à 9h00 à la DSDEN ou en distanciel
Commission <b>ULIS/lycée</b>	Lundi 8 juin 2020 à 14h30 à la DSDEN ou en distanciel
Date limite de réception des dossiers <b>dématérialisés O2A et Persévérance scolaire</b>	<b>Mardi 02 juin 2020</b> à la DSDEN
Date limite de réception des dossiers <b>3<sup>ème</sup> Prépa-métiers</b>	<b>Jeudi 4 juin 2020</b> Envoi des dossiers <b>dans les établissements d'accueil</b>
Commission <b>3<sup>ème</sup> Prépa-Métiers</b>	<b>Jeudi 11 juin 2020</b> <b>dans chaque établissement d'accueil</b>
Commission des <b>Internats de la réussite</b> pour tous	Mardi 16 juin 2020 à 10h00 à la DSDEN ou en distanciel
Commission <b>Persévérance scolaire</b>	<b>Mardi 09 juin 2020</b> à 14h en distanciel
Commission Orientation active accompagnée (O2A)	<b>Mercredi 10 juin 2020</b> à 9h00 en distanciel
Commission d' <b>appel 2<sup>nde</sup></b>	Mardi 16 juin 2020 à 8h30 à la DSDEN ou en distanciel
Commission d' <b>appel 3<sup>ème</sup></b>	Mercredi 17 juin 2020 à 8h30 à la DSDEN ou en distanciel
Commission de recours pour les <b>redoublements exceptionnels</b>	Jeudi 18 juin 2020 à 8h30 à la DSDEN ou en distanciel
Commission <b>entrée en 1<sup>ère</sup> générale</b> (dans le cas de spécialités absentes dans le lycée d'origine)	Jeudi 2 juillet 2020 à 9h00 au L.P. Domaine d'Éguilles à VEDÈNE ou en distanciel
Commission des <b>Terminales GT</b> <b>Redoublement</b> après l'échec à l'examen	Mercredi 8 juillet 2020 à 9h00 au L.P. Domaine d'Éguilles à VEDÈNE ou en distanciel

Taux de pression sur les CAP du Vaucluse

Etablissement d'accueil		Libellé vœu	CAP DOS	Taux de pression 2018	Taux de pression 2019	CAP orphelin dans le département	% max Vœux bonifiées O2A	Nbre max de vœux bonifiables O2A
0840001V	Charles de Gaulle	1CAP2 Employé de vente : Produits d'équipements courants	15	110%	246%		70%	10
0840001V	Charles de Gaulle	1CAP2 Agent polyvalent de restauration	12	35%	100%		70%	8
0840015K	Jean Henri Fabre	1CAP2 Electricien	15	147%	386%		70%	10
0840021S	Alphonse Benoit	1CAP2 Agent prévention et sécurité	15	recrutement particulier			0	0
0840021S	Alphonse Benoit	1CAP2 Electricien	15	147%	346%		70%	10
0840039L	Domaine d'Eguilles	1CAP2 Signalétique enseigne et décor	15	290%	440%	X	40%	6
0840039L	Domaine d'Eguilles	1CAP2 Maint Véhicule Auto OptB Véhicule Trans. Rout.	10	210%	550%		70%	7
0840039L	Domaine d'Eguilles	1CAP2 Menuisier Fabricant MEN Mob Agencement	14	100%	378%		70%	7
0840039L	Domaine d'Eguilles	1CAP2 Monteur installations thermiques	15	120%	326%		70%	7
0840039L	Domaine d'Eguilles	1CAP2 Conducteur livreur de marchandises	12	recrutement particulier			40%	5
0840041N	Maria Casarès	1CAP2 Coiffure	30	185%	296%	X	40%	12
0840041N	Maria Casarès	1CAP2 Esthétique cosmétique parfumerie	15	255%	646%		40%	6
0840042P	Robert Schuman	1CAP2 Electricien	12	250%	733%		40%	5
0840042P	Robert Schuman	1CAP2 Réparation des carrosseries	20	155%	325%		70%	14
0840042P	Robert Schuman	1CAP2 Maint Véhicule Auto Opt Véhicule Particulier	10	500%	1100%		40%	4
0840044S	Victor Hugo	1CAP2 Accompa Educatif Petite Enfance	15	315%	546%		20%	3
0840046U	Aristide Briand	1CAP2 Agent polyvalent de restauration	12	50%	316%		70%	8
0840046U	Aristide Briand	1CAP2 Employé de vente : Produits alimentaires	12	300%	500%		40%	5
0840046U	Aristide Briand	1CAP2 Cuisine	12	225%	450%		70%	8
0840096Y	EREA P. Vincensini	54CAP1 Agent de propreté et d'hygiène	16	125%	113%		100%	16
0840096Y	EREA P. Vincensini	54CAP1 Platrier plaquiste	16	80%	362%		100%	16
0840096Y	EREA P. Vincensini	54CAP1 Serrurerie métallerie	8	175%	337%		100%	8
0840096Y	EREA P. Vincensini	54CAP1 Menuisier Fabricant	16	115%	206%		100%	16
0840096Y	EREA P. Vincensini	54CAP1 Maçon	16	125%	319%		100%	16
0840113S	Alexandre Dumas	1CAP2 Agent polyvalent de restauration	12	70%	325%		70%	8
0840113S	Alexandre Dumas	1CAP2 Cuisine	12	320%	600%		40%	5
0840113S	Alexandre Dumas	1CAP2 Commerce et Services hoteliers	24	75%	163%	X	70%	8
0840113S	Alexandre Dumas	1CAP2 Conducteur livreur de marchandises	12	recrutement particulier			40%	5
0840113S	Alexandre Dumas	1CAP2 Opérateur logistique	15	180%	353%		70%	10
0840113S	Alexandre Dumas	1CAP2 Maint Véhicule Auto OptA Véhicule Particulier	10	270%	600%		40%	4
0840113S	Alexandre Dumas	1CAP2 Maint Véhicule Auto OptB Véhicule Trans. Rout.	10	170%	330%		70%	7
0840700E	Ferdinand Revoul	1CAP2 Cuisine	12	125%	366%		70%	8
0840700E	Ferdinand Revoul	1CAP2 Commerce Serv. Hotel-café-Restaurant	12	35%	208%	X	40%	5
0840700E	Ferdinand Revoul	1CAP2 Pâtissier	12	340%	433%	X	40%	5
0840700E	Ferdinand Revoul	1CAP2 Electricien	12	85%	200%		70%	8
0840763Y	L'Argensol	1CAP2 Réparation des carrosseries	10	170%	390%		70%	7
0840763Y	L'Argensol	1CAP2 Maint Véhicule Auto Opt Véhicule Particulier	10	240%	670%		40%	4
0840763Y	L'Argensol	1CAP2 Réalisations ind. Chaud. Soud. Op A. Chaudr	12	110%	283%		70%	8
0840939P	René Char	1CAP2 Agent polyvalent de restauration	12	240%	450%		40%	5
0840939P	René Char	1CAP2 Ass tech milieux familiaux et collectifs	12	200%	458%	X	40%	5
0840939P	René Char	1CAP2 Métier du pressing	12	20%	100%	X	70%	8
0840939P	René Char	1CAP2 Métiers de la mode -vêtement flou	24	80%	212%		70%	17
0841078R	Montesquieu	1CAP2 Employé de vente : produits d'équipements courants	30	150%	410%		40%	12
0841078R	Montesquieu	1CAP2 Install. Froid conditionn. d'air	15	100%	213%			

**DEMANDE D'AFFECTATION EN :**  
- **TERMINALE GÉNÉRALE**  
- **TERMINALE TECHNOLOGIQUE**

Cachet de l'établissement d'origine :

### RENTRÉE SCOLAIRE 2020-2021

Fiche à instruire **uniquement** pour les élèves qui changent d'établissement pour une **entrée en Terminale Générale et Technologique** dans le département de Vaucluse.

NOM et PRÉNOM de l'élève : ..... Sexe F  M

Date de naissance : .....

Nom du représentant légal : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

LVA :

LVB :

#### Pièces à joindre obligatoirement à cette fiche :

- Critères Dérogation
- Motifs
- Demandes détaillées



**Date et signature du  
chef d'établissement d'origine**

**Date et signature du  
représentant légal ou de l'élève majeur**

Cette demande renseignée doit être transmise par le chef d'établissement d'origine au chef d'établissement demandé.

**Décision du chef d'établissement d'accueil :**

- Admission pour la terminale :
- Admission différée dans la terminale demandée :  
En l'absence de capacités suffisantes d'accueil.

## DEMANDE DE DÉROGATION

**Tous niveaux de lycée**  
**Année scolaire 2020-2021**

### Liste des pièces justificatives à fournir

MOTIF DE LA DEMANDE	PIÈCES JUSTIFICATIVES (à joindre impérativement à cette demande)
1. Élève souffrant de handicap	Notification de la MDPH.
2. Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier avec la liste détaillée des prises en charge.
3. Élève susceptible d'être boursier	Vous joindrez une copie du dernier avis d'imposition ou non imposition. Il est précisé que l'obtention d'une dérogation à un élève « susceptible d'être boursier » n'ouvre pas un droit automatique au bénéfice de la bourse.
4. Élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité en septembre 2020	<p>- <b>Pour une demande de dérogation en cours de cycle de collège</b> : certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2018-2019 dans <u>une classe autre que la 3<sup>ème</sup></u>.</p> <p>- <b>Pour une demande de dérogation à l'entrée de la 2<sup>nd</sup>e générale et technologique</b> : certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2019-2020 dans <u>une classe autre que la terminale</u>.</p>
5. Élève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Courrier et une attestation de domicile (taxe d'habitation, quittance EDF, quittance d'eau...).
6. Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	Courrier de la famille expliquant le parcours. Cela concerne les demandes pour une EDE LV3 rare (chinois 3, allemand 3, arabe 3, japonais 3, russe 3) non proposée dans le lycée de secteur.
7. Convenances personnelles	Courrier de la famille.

Vu l'article L 214-5 du Code de l'Éducation,  
VU les articles D211-10 et D 211-11 du Code de l'Éducation,  
VU le décret N°90-484 du 14 Juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves,  
Considérant les possibilités d'accueil des lycées publics concernés, définies par l'autorité académique,

### ARRETEMENT CONJOINTEMENT

**Article 1 :**

L'affectation des élèves des territoires limitrophes des deux départements dans les lycées publics d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels sera prononcée selon les règles ci-après.

**Article 2 :**

Les élèves de 3<sup>ème</sup> résidant dans les communes ci-dessous et scolarisés en 3<sup>ème</sup> dans un collège public ou privé de Vaucluse sont rattachés au lycée Jean Vilar de Villeneuve-les-Avignon pour l'admission en 2<sup>nde</sup> GT.

Communes du canton de Villeneuve lès Avignon	Communes du canton d'Aramon	Communes du canton de Roquemaure
Les Angles	Aramon	Montfaucon
Pujaut	Domazan	Roquemaure
Rochefort	Estézargues	St Laurent des Arbres
Saze	Théziers	Sauveterre
Villeneuve lès Avignon		Tavel
		Lirac

**Article 3 :**

Les demandes d'admission dans les lycées professionnels de Vaucluse des élèves gardois originaires de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (Les Angles, Rochefort du Gard, Saze, Villeneuve-les-Avignon,) seront examinées par l'inspection académique du Vaucluse en fonction des capacités d'accueil.

**Article 4 :**

Les élèves du département du Gard, domiciliés dans le canton d'Aramon et les communes de l'agglomération du Grand Avignon : (Les Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Roquemaure, Sauveterre, Saze, Villeneuve-les-Avignon) sont affectés au lycée public Philippe de Girard d'Avignon pour la poursuite d'études en 2<sup>nde</sup> GT et 1<sup>ère</sup> pour les séries technologiques industrielles.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est renouvelable par tacite reconduction.

**Article 6 :**

Les secrétaires généraux des inspections académiques du Gard et du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Nîmes, le *Samedi 2019*

Avignon, le 3 avril 2019



### Accord bilatéral

### ZONES LIMITOPHES DROME – VAUCLUSE

Campagne d'affectation de juin 2018

Les territoires du nord Vaucluse (notamment l'enclave des papes) et du sud Drôme sont liés par les mouvements de population. Ainsi, dans un esprit de travail collaboratif et dans le respect des compétences de chacun, les situations répertoriées ci-dessous permettent les mouvements d'élèves suivants à l'affectation, au collège et au lycée :

Adresse du responsable légal	Lycée de secteur Vaucluse	Lycées de secteur Drôme
<b>Affectation dans un Collège du Vaucluse (en toute ou partie)</b>		
<b>Zone de desserte du collège Vallis Aéria (84) :</b>		
<p>Les élèves résidant des <u>communes drômoises</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Vallis Aéria à Valréas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chamaret</li> <li>• Colonzelle</li> <li>• Grignan</li> <li>• Montbrison sur Lez</li> <li>• Le pègue</li> <li>• Rousset les vignes</li> <li>• Salles sous bois</li> <li>• Saint Pantaléon les vignes</li> <li>• Taulignan</li> </ul>	<p>2DEGT Lycée Lucie Aubrac Bollène</p>	<p>Accès en « <b>retour secteur</b> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2DEGT Lycée Roumanille à Nyons</li> <li>• 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins à Montélimar.</li> </ul>
<p>Les élèves résidant des <u>communes drômoises</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Ernest Chalamel à Dieulefit (26) ou du collège Vallis Aéria à Valréas (84) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Roche St Secret Béconne</li> </ul>	<p>Les élèves scolarisés au collège Vallis Aéria :</p> <p>2DEGT Lycée Lucie Aubrac Bollène</p>	<p>Les élèves scolarisés au collège Vallis Aéria :</p> <p>Accès en « <b>retour secteur</b> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2DEGT Lycée Roumanille Nyons</li> <li>• 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins Montélimar.</li> </ul> <p>Les élèves scolarisés au collège Ernest Chalamel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2DEGT Lycée Roumanille Nyons</li> <li>• 2DEGT Lycée A. Borne Montélimar</li> <li>• 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins Montélimar</li> </ul>

<p>Les élèves résidant des <u>communes vauclusiennes</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Vallis Aéria à Valréas (84) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valréas</li> <li>• Grillon</li> </ul>	<p>2DEGT Lycée Lucie Aubrac Bollène</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2DEGT Lycée Roumanille à Nyons</li> <li>• 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins à Montélimar.</li> </ul>
<p>Les élèves résidant des <u>communes vauclusiennes</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Vallis Aéria à Valréas (84) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Visan</li> <li>• Richerenches</li> </ul>	<p>2DEGT Lycée Lucie Aubrac Bollène</p>	<p>Pas d'affectation en Drôme, sauf emménagement justifié dans les délais.</p>
<b>Zone de desserte du collège de Sault (84)</b>		
<p>Les élèves résidant des <u>communes drômoises</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège de Sault (84):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montbrun les bains</li> <li>• Reilhanette</li> </ul>	<p>2DEGT Lycée Jean-Henri Fabre Carpentras</p>	<p>Accès en « <u>retour secteur</u> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2DEGT Lycée Roumanille à Nyons</li> <li>• 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins à Montélimar.</li> </ul>
<b>Zone de desserte du collège V. Schœlcher (84)</b>		
<p>Les élèves résidant des <u>communes drômoises</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège V. Schœlcher à Sainte Cécile les Vignes (84) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rochegude</li> <li>• Tulette</li> </ul>	<p>2DEGT Lycée Lucie Aubrac Bollène</p>	<p>Accès en « <u>retour secteur</u> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2DEGT Lycée Roumanille à Nyons</li> <li>• 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins à Montélimar.</li> </ul>
<b>Affectation dans un Collège de la Drôme</b>		
<p>Les élèves résidant des <u>communes drômoises</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Do Mistrau de Suze la Rousse (26) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La baume de transit</li> <li>• Bouchet</li> <li>• Suze la Rousse</li> </ul>	<p>2DEGT Lycée Lucie Aubrac Bollène</p>	<p>Accès en « <u>retour secteur</u> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2DEGT Lycée Roumanille à Nyons</li> <li>• 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins à Montélimar.</li> </ul>
<b>Orientation en SEGPA</b>		
<p>Les élèves du secteur de Nyons bénéficiant d'une orientation vers l'enseignement adapté (SEGPA) sont invités à rejoindre la SEGPA du collège Vallis Aéria (84)</p>		

Précisions pour l'affectation des élèves au lycée :

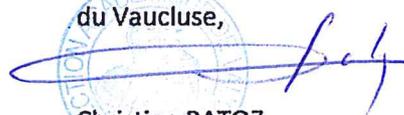
- L'affectation des élèves hors académie est réalisée à partir d'une fiche spécifique selon les principes suivants (dans les deux départements de Drôme et du Vaucluse) :
  - En 2<sup>nde</sup> générale et technologique : les élèves ne peuvent pas candidater sauf emménagement justifié dans le département,
  - En voie professionnelle : les élèves ne peuvent pas candidater sauf emménagement justifié ou formation rare non proposée dans l'académie d'origine. Par exemple, formations rares en Drôme, candidatures autorisées à l'entrée en :
    - bac pro. Technicien environnement nucléaire (lycée les Catalins Montélimar)
    - bac pro. Transport fluvial, sous conditions de visite médicale préalable et d'une attestation de natation (lycée les Catalins Montélimar).

- Concernant les élèves du collège Vallis Aéria, le présent accord déroge pour l'accès la classe de 2<sup>nde</sup> générale et technologique en offrant aux élèves des communes drômoises et des communes de Valréas et de Grillon - et uniquement pour eux - la possibilité de rejoindre :
  - soit le lycée Lucie Aubrac à Bollène,
  - soit le lycée Roumanille à Nyons,
  - soit le lycée Les Catalins à Montélimar pour un enseignement de sciences de l'ingénieur.
- Pour les autres niveaux (classes de première et de terminale de lycée) sur la zone limitrophe Nyons / Bollène, les demandes des élèves qui souhaiteraient changer de lycée seront traitées en dérogations, c'est-à-dire arbitrées par la DSDEN du département dont dépend l'établissement.  
Par exemple : à l'issue de la classe de 1<sup>ère</sup> STMG, les élèves choisissent un enseignement de spécialité en terminale. Le lycée Lucie Aubrac à Bollène propose à ce jour les 4 enseignements de spécialité de la série STMG ; le lycée Roumanille à Nyons en propose 3. Ainsi, les élèves de 1<sup>ère</sup> STMG du lycée Roumanille à Nyons qui demanderaient à poursuivre en mercatique (spécialité non proposée à Nyons) pourront candidater sur le lycée de Bollène en adressant une demande de dérogation à la DSDEN 84; l'arbitrage sera opéré par la DSDEN 84. Et réciproquement dans toute autre situation.

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
de la Drôme,

  
Mathieu SIEYE

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
du Vaucluse,

  
Christian PATOZ

académie  
Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

**Vu** l'article L214-5 du code de l'Éducation.

**Vu** les articles D211-10 et D211-11 du code de l'Éducation

**Vu** la consultation du comité technique académique en date du 23 novembre 2018.

**Vu** la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur en date du 14 décembre 2018.

**Rectorat**

**Secrétariat général**

Téléphone  
04 42 91 71 22

Mél.  
ce .sg  
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

### ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la rentrée scolaire 2019, les districts de recrutement pour le lycée de Chateaufort sont déterminés comme indiqué en annexe. Les élèves dont les représentants légaux résident dans la zone indiquée bénéficient d'une priorité d'inscription, priorité s'exerçant dans les limites des possibilités d'accueil du dit lycée. Si celle-ci ne permettait pas l'accueil de la totalité des élèves du secteur, une solution sera recherchée dans un lycée de proximité.

**Article 2** : Dans la limite des places restantes disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone de desserte du lycée, les élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur autorisation de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence le, **06 MARS 2019**



Bernard BEIGNIER

Code commune	Commune	Code IRIS	IRIS	Code RNE lycée de secteur RS 2019	Nom lycée de secteur RS 2019	Commentaire
13010	Barbentane			0134252B	CHATEAURENARD	
13018	Cabannes			0134252B	CHATEAURENARD	
13027	Châteaurenard			0134252B	CHATEAURENARD	
13045	Graveson			0134252B	CHATEAURENARD	
13052	Maillane			0134252B	CHATEAURENARD	
13064	Mollèges			0134252B	CHATEAURENARD	
13066	Eyragues			0134252B	CHATEAURENARD	
13066	Noves			0134252B	CHATEAURENARD	
13067	Orgon			0134252B	CHATEAURENARD	
13076	Plan-d'Orgon			0134252B	CHATEAURENARD	
13083	Rognonas			0134252B	CHATEAURENARD	
13089	Saint-Andiol			0134252B	CHATEAURENARD	
13116	Verquières			0134252B	CHATEAURENARD	
						Commune en double secto : LYC Châteaurenard / Philippe de Girard
						Commune en double secto : LYC Châteaurenard / Ismael Dauphin
						Commune en double secto : LYC Châteaurenard / Ismael Dauphin

Annexe 6 bis



académie  
Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

**Vu** l'article L214-5 du code de l'Éducation.

**Vu** les articles D211-10 et D211-11 du code de l'Éducation

**Vu** la consultation du comité technique académique en date du 23 novembre 2018.

**Vu** la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur en date du 14 décembre 2018.

**Rectorat**

Secrétariat général

Téléphone  
04 42 91 71 22

Mél.  
ce .sg  
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de la rentrée scolaire 2019, les districts de recrutement pour le lycée ADAM DE CRAPONNE (Salon-de-Provence) sont déterminés comme indiqué en annexe. Les élèves dont les représentants légaux résident dans la zone indiquée bénéficient d'une priorité d'inscription, priorité s'exerçant dans les limites des possibilités d'accueil du dit lycée. Si celle-ci ne permettait pas l'accueil de la totalité des élèves du secteur, une solution sera recherchée dans un lycée de proximité.

**Article 2 :** Dans la limite des places restantes disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone de desserte du lycée, les élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur autorisation de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence le, **06 MARS 2019**



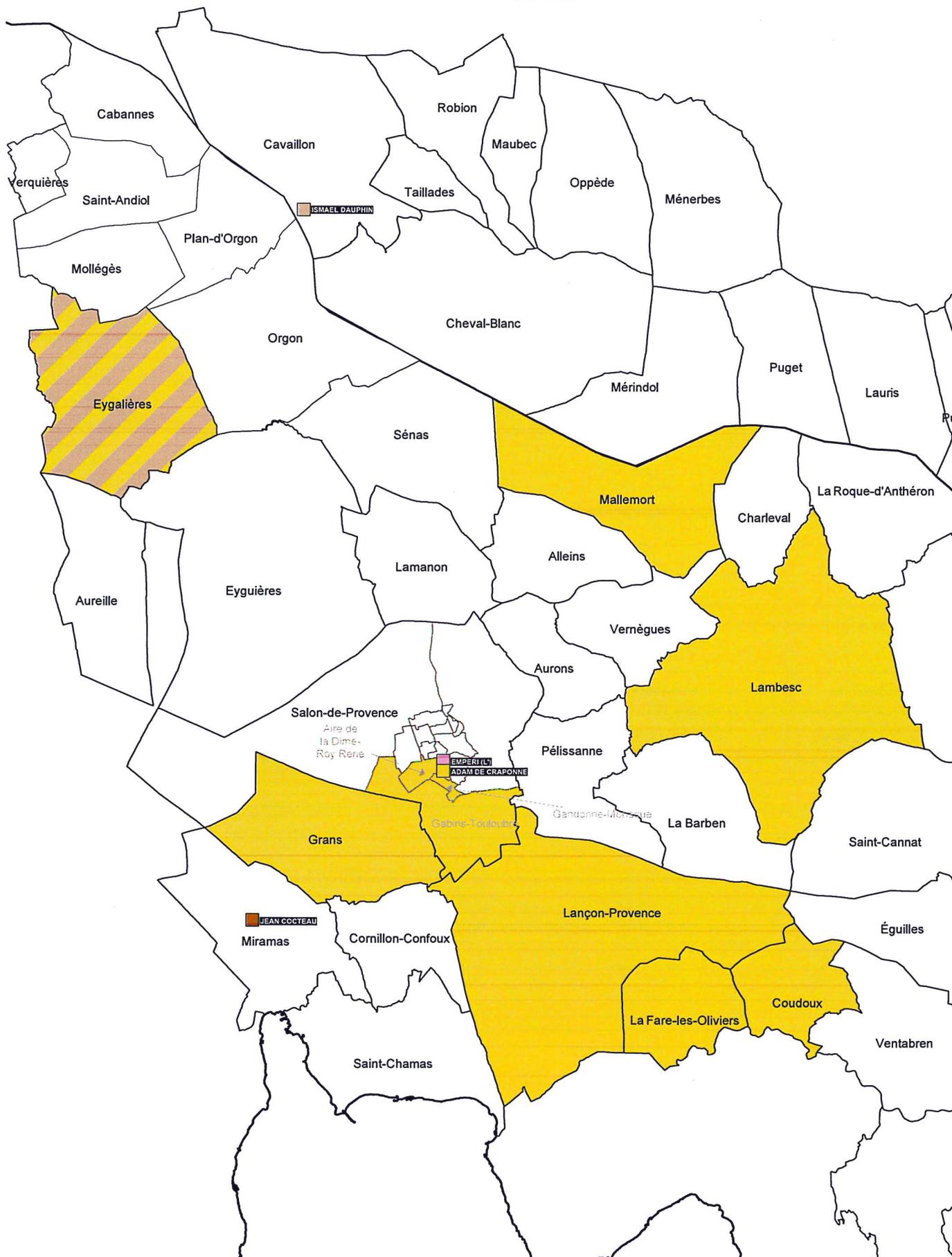
Bernard BEIGNIER

Code commune	Commune	Code IRIS	IRIS	Code RNE lycée de secteur RS 2019	Nom lycée de secteur RS 2019	Commentaire
13034	Eygalières			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13037	La Fare-les-Oliviers			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13044	Grans			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13050	Limbesc			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13051	Lançon-Provence			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13053	Mallemort			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0110	Aire de la Dime-Roy Rene	0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0113	Gabins-Touloubre	0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0111	Gandonne-Monaque	0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13118	Coudoux			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	

Annexe 7 bis

# District de recrutement du Lycée ADAM DE CRAPONNE

-  Secteur ADAM DE CRAPONNE rentrée 2019
-  Double sectorisation CRAPONNE / ISAMEL DAUPHIN



académie  
Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

**Vu** l'article L214-5 du code de l'Éducation.

**Vu** les articles D211-10 et D211-11 du code de l'Éducation

**Vu** la consultation du comité technique académique en date du 23 novembre 2018.

**Vu** la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur en date du 14 décembre 2018.

**Rectorat**

**Secrétariat général**

Téléphone  
04 42 91 71 22

Mél.  
ce.sg  
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

### ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la rentrée scolaire 2019, les districts de recrutement pour le lycée L'EMPERI (Salon-de-Provence) sont déterminés comme indiqué en annexe. Les élèves dont les représentants légaux résident dans la zone indiquée bénéficient d'une priorité d'inscription, priorité s'exerçant dans les limites des possibilités d'accueil du dit lycée. Si celle-ci ne permettait pas l'accueil de la totalité des élèves du secteur, une solution sera recherchée dans un lycée de proximité.

**Article 2** : Dans la limite des places restantes disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone de desserte du lycée, les élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur autorisation de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence le, **06 MARS 2019**

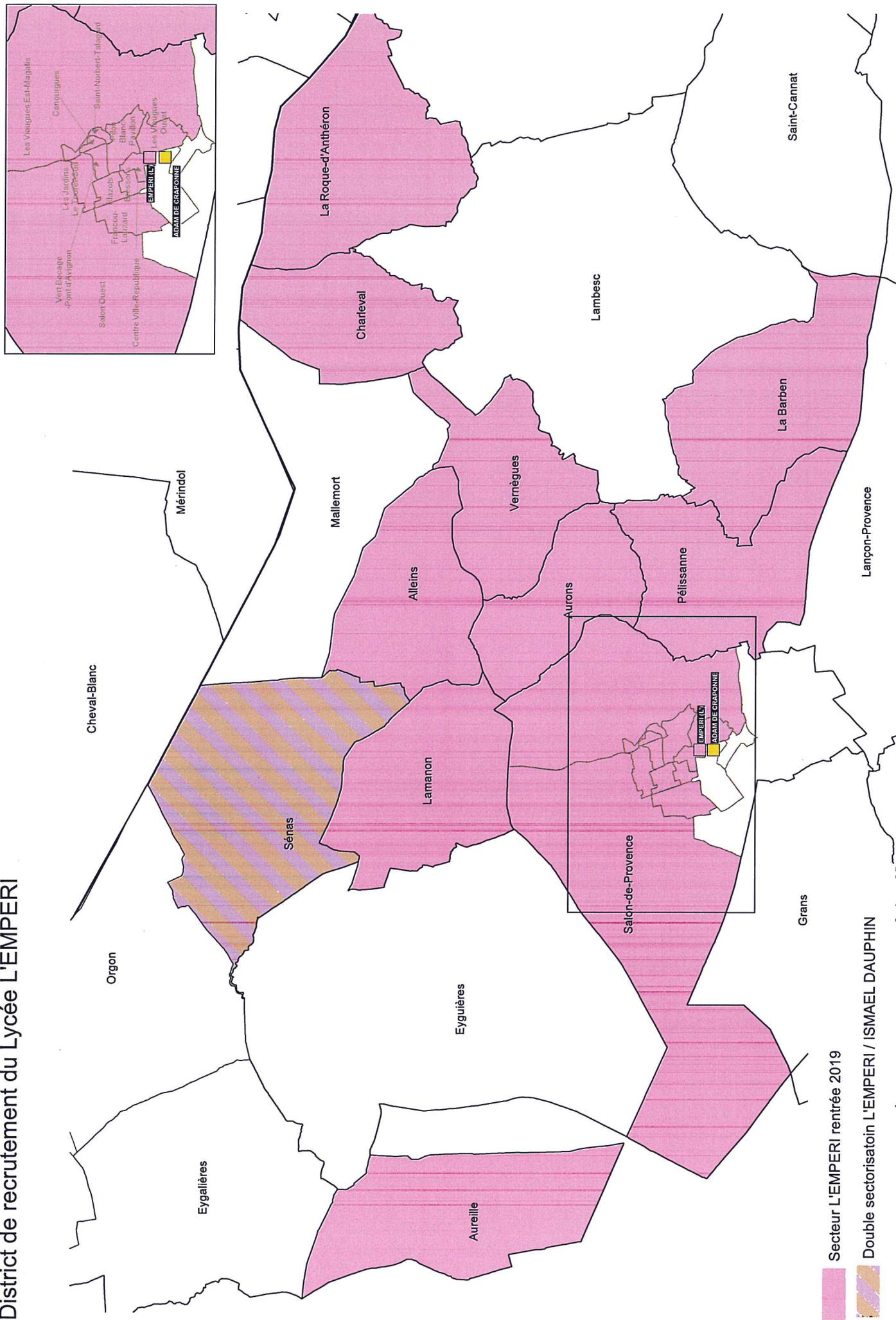


Bernard BEIGNIER

Code commune	Commune	Code IRIS	IRIS	Code RNE lycée de secteur RS 2019	Nom lycée de secteur RS 2019	Commentaire
13003	Alleins			01301600	EMPERI (L')	
13006	Aureille			01301600	EMPERI (L')	
13008	Aurons			01301600	EMPERI (L')	
13009	La Barben			01301600	EMPERI (L')	
13024	Charleval			01301600	EMPERI (L')	
13049	Lamanon			01301600	EMPERI (L')	
13069	Péliganne			01301600	EMPERI (L')	
13084	La Roque-d'Anthéron			01301600	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0103	Blazots	01301600	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0104	Bressons	01301600	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0106	Canourgues	01301600	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0101	Centre Ville-Republicque	01301600	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0109	Francou-Lauzard	01301600	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0107	Les Jardins-Le Touret-Sud	01301600	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0114	Les Viougues Est-Magatis	01301600	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0112	Les Viougues Ouest	01301600	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0102	Pilon Blanc-Pavillon	01301600	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0105	Saint-Norbert-Talagard	01301600	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0115	Salon Ouest	01301600	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0108	Vert Bocage-Pont d'Avignon	01301600	EMPERI (L')	
13105	Sénas			01301600	EMPERI (L')	
13115	Vernègues			01301600	EMPERI (L')	

Commune en double secto : LYC L'Emperi / Ismael Dauphin

# District de recrutement du Lycée L'EMPERI



- Secteur L'EMPERI rentrée 2019
- Double sectorisatoin L'EMPERI / ISMAEL DAUPHIN